



Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un groupe de travail (GT)

GT : « Valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour la population générale »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire.

■ Contexte :

Tous les rapports de l'Anses ont conclu, jusqu'à aujourd'hui, à l'absence d'effets avérés sur la santé liés à l'exposition aux ondes, dès lors que les valeurs limites réglementaires sont respectées. Cependant, le rapport d'expertise « radiofréquences et santé des enfants » et l'avis associé avaient souligné la pertinence d'évaluer l'intérêt de revoir certaines valeurs limites pour prendre en compte les spécificités de l'exposition des enfants aux radiofréquences. Au-delà, la question de la pertinence des indicateurs d'exposition utilisés pour limiter l'exposition de la population aux champs électromagnétiques a été soulevée dans les expertises précédentes de l'Anses.

Par ailleurs, l'évolution des technologies mobiles pose la question de la pertinence des valeurs limites construites par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (Icnirp¹) et de la nécessité éventuelle de faire évoluer les textes réglementaires pour y intégrer les récentes modifications des lignes directrices publiées par l'Icnirp.

Les textes réglementaires français définissant des valeurs limites d'exposition de la population générale aux champs électromagnétiques s'appuient sur une recommandation européenne (1999/519/CE), elle-même fondée sur les lignes directrices de l'Icnirp publiées en 1998.

En 2018, l'Icnirp a publié un projet d'évolution de ses lignes directrices, dans le cadre d'une consultation publique, à laquelle l'Anses a répondu. En 2020, la version finalisée des nouvelles lignes directrices, après examen des commentaires reçus, a été publiée par l'Icnirp.

Dans ce contexte, la Commission européenne a chargé son Comité scientifique sur les risques émergents pour la santé et l'environnement (Scheer) d'examiner si la recommandation 1999/519/CE devrait être modifiée pour tenir compte de ces nouvelles lignes directrices.

¹ *International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection.*

Les ministères français en charge de la Santé et de l'Écologie ont ainsi sollicité l'Anses afin d'engager des travaux méthodologiques sur la construction de valeurs limites d'exposition dans le domaine des champs électromagnétiques, en s'appuyant sur des expertises similaires réalisées par l'agence sur d'autres thématiques (LED, éventuellement substances chimiques, ...) dans l'objectif de proposer une méthode adaptée et de nouvelles valeurs limites d'exposition.

■ **Rôle et missions :**

Le groupe de travail analysera les différents systèmes actuels proposant des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques, puis mènera une **réflexion sur les méthodes de construction de valeurs limites d'exposition**. Pour ce faire, le groupe s'intéressera notamment aux méthodes utilisées dans d'autres domaines (autres agents physiques, substances chimiques, etc.) **afin de construire une méthode pertinente pour l'établissement de valeurs limites dans le domaine des champs électromagnétiques**.

Ce travail s'étendra sur 1 an, de novembre 2022 à novembre 2023.

Une fois la méthode construite, le groupe de travail sera amené à l'appliquer pour **proposer, le cas échéant, de nouvelles valeurs limites d'exposition**.

Ce travail s'étendra sur 1 an, jusqu'en novembre 2024.

■ **Fonctionnement :**

Afin de mener à bien ces missions, les experts sélectionnés seront amenés à se réunir en séance plénière une fois toutes les 6 semaines environ, sur une période de deux ans.

Le groupe de travail sera rattaché au Comité d'experts spécialisés (CES) « Agents physiques et nouvelles technologies », auquel seront régulièrement présentés les travaux du groupe, pour discussion et adoption des travaux d'expertise collective. Les conclusions du groupe de travail et du CES donneront par la suite lieu à un avis de l'Anses.

■ **Composition :**

Le groupe de travail « valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques » sera composé d'une dizaine d'experts dont les compétences couvriront les domaines suivants :

- physique des ondes ;
- bioélectromagnétisme ;
- médecine, biologie, toxicologie, épidémiologie ;
- évaluation des risques.

Les compétences spécifiques recherchées dans le cadre de ce groupe de travail figurent dans la fiche « compétences recherchées ».